



Formation initiale ou recyclage CACES® R489 Chariot Automoteur de Manutention à Conducteur Porté Catégories 1A-1B-2B-3-5-7

ANNEXE PEDAGOGIQUE – PROGRAMME PRESENTIEL

OBJECTIFS : Permettre aux chefs d'entreprise de satisfaire aux dispositions réglementaires définies dans le décret N° 98-1084, arrêté du 2 décembre 1998, remplir l'obligation réglementaire de formation adéquate (art. R.4323-55 du Code du travail). Conduire en sécurité les équipements concernés. Cette certification reprend les compétences définies dans la recommandation R.489. Obtenir le(s) CACES® R489 catégorie(s) 1A-1B-2B-3-5-7 sélectionnées.

PUBLIC CONCERNE : Personnel débutant ou expérimenté dans la conduite de chariot automoteur à conducteur porté des catégorie(s) 1A-1B-2B-3-5-7

PRE REQUIS : Avoir 18 ans, être apte médicalement, savoir compter, comprendre, lire et écrire le français. Accessible aux personnes en situation de handicap sous conditions. Les pré requis sont vérifiés par l'employeur avant l'entrée en formation.

CONTENU

Législation : Conditions requises pour conduire et utiliser un chariot - Rôles des instances et organismes de prévention - Responsabilités du Cariste

Différents Types de Chariots : Classifications - Equilibre et la capacité des chariots (plaque de charge) - Principaux organes et dispositifs de sécurité - Sources d'énergie et secteurs d'utilisation - Moyens de contrôle

Sécurité, Règles et Consignes : Circulation et règles de conduite - Facteurs et circonstances d'accidents - Stationnement et positionnement des équipements - Prise, levage, gerbage, dégerbage, stockage et déstockage - Reconnaissance des différents pictogrammes (manutention, produits chimiques) et panneaux de signalisation - Produits dangereux et règles liées à leur manutention et stockage - Consignation des difficultés et anomalies rencontrées – remise d'un livret de formation CACES® R489.

Travaux Pratiques : Choix du chariot en fonction de l'opération de manutention envisagée (cat. 1A-1B-2B-3-5-7) - Vérifications obligatoires au sol et au poste de conduite, en prise et fin de poste, inspection des supports de charge (cat. 1A-1B-2B-3-5-7) - Manutention d'une charge longue (cat.3) ou volumineuse (cat.-3) - Déplacement à vide, en charge, en parcours balisé, étroit, arrêt en position de sécurité, etc... (cat. 1A-1B-2B-3-5-7) - Gerbage, dégerbage en pile (cat.-1B-3), stockage/déstockage en palettier à au moins 2,90m (1B), 3,5 m (cat.3) et 6m (cat.5) - Chargement et déchargement latéral (cat.3) et arrière (cat.1A-1B) d'un véhicule - Circulation en charge sur un plan incliné (cat.3-2B) – Chargement et déchargement des chariots d'un porte engin ou camion de transport (cat.7) Opérations de maintenance de son ressort (cat. 1A-1B-2B-3-5-7)

MOYENS ET METHODE PEDAGOGIQUE :

Mise à disposition d'une salle de cours équipée (vidéoprojecteur, ordinateurs, diaporama, exercices...) pour apports théoriques.

Mise à disposition de(s) chariot(s) élévateur(s) Cat. 1A-1B-2B-3-4-5-7 et d'une plateforme pédagogique CACES® R489 - Formateur CACES® R489 compétant et expérimenté.

MODALITES D'EVALUATION :

Contrôle des connaissances théoriques et des savoirs faire pratiques par un testeur certifié CACES® R489.

Les modalités de vérification des compétences à la conduite en sécurité sont définies dans la recommandation R.489 de la Cnam et organisées en "test CACES®", sanctionné en cas de succès par la délivrance d'un certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (uniquement par organisme testeur certifié CACES®).

Ce texte précise que le test CACES® comprend une épreuve théorique et une épreuve pratique dont les durées sont encadrées, qu'il est réalisé par un organisme testeur certifié (les équipements et les ressources sont notamment définis), et qu'un barème accompagne les fiches d'évaluation des compétences attendues.

DUREE : de 1 à 5 jours, soit de 7h00 à 35h00 selon l'expérience et le nombre de catégories sélectionnées